

RENÉ BRAUN

TERTULLIEN ET L'EXÉGÈSE DE I COR 7

L'exégèse que Tertullien a donnée de certains versets de I *Cor.* 7 a été assez sévèrement jugée. A. d'Alès lui reproche des fluctuations à propos du v. 9 (« Mieux vaut se marier que brûler ») parce qu'ayant d'abord correctement entendu *uri* des ardeurs de la concupiscence, il y a vu ensuite, dans ses écrits montanistes, une allusion aux feux de l'enfer¹. Examinant la doctrine de Tertullien sur les secondes nocces après veuvage, P. de Labriolle a pu dire que « c'est à interpréter, à surcharger les nuances de la pensée paulinienne ou même à en fausser la tonalité véritable qu'il a appliqué en trois traités les ressources infinies de sa sophistication »². Tout récemment, H. Crouzel à propos du v. 39 (autorisation donnée à la veuve de se remarier), parle d'« une de ces exégèses très forcées dont l'Africain a le secret »³.

Nous n'entendons pas reviser ces jugements, qui sont objectivement exacts. A mesure qu'avec son rigorisme se durcissait sa doctrine du mariage, Tertullien a été de plus en plus enclin à tirer de I *Cor.* 7 un enseignement encratite. Dans le même temps toutefois, on observe de sa part un effort croissant pour donner de ce chapitre une lecture cohérente qui, selon les sains principes posés par ailleurs⁴, en pénètre l'esprit par-delà les mots. Les critères qu'il présentera dans le *De monogamia* en vue d'établir le sens discuté de certains versets⁵ relèvent de cette poursuite d'une cohérence et d'une unité internes auxquelles ne doit échapper aucun détail d'interprétation.

Or, dans le cheminement de sa réflexion sur cette page, il semble bien que, sans en avoir peut-être conscience, il ait été toujours davantage marqué par l'explication marcionite. Nous ne sommes pas expressément renseignés sur le parti que Marcion en tirait; mais il l'avait conservée et certainement exploitée dans sa critique du Créateur et la justification de son ascétisme. D'après Harnack, il l'avait peut-être raccourcie⁶; mais le savant allemand n'avance aucune preuve; il observe seulement que, s'il l'avait gardée en totalité, Tertullien aurait eu beaucoup à reprendre⁷. L'argument ne paraît pas décisif. Ne pourrait-on pas tout

1. *Théologie de Tertullien*, p. 252. En fait, c'est seulement dans *Pud.* 16, 16 (II p. 1313) que T. semble avoir compris ces feux comme ceux du châtement promis à la fornication. Mais le passage est obscur et discuté. Nos références à T. sont données d'après le *CCL*, t. I et II; nos traductions de I *Cor.* 7 empruntées, en règle générale, à la Bible de Jérusalem.

2. *La crise montaniste*, p. 376.

3. *L'église primitive face au divorce*, Paris 1971, p. 104.

4. *Scorp.* 7, 5 (II p. 1081); *Prax.* 20, 2 (II p. 1186). Cf. d'ALÈS, *o.c.*, p. 243.

5. *Mon.* 11, 13 : Haec erit interpretatio capituli istius de hoc examinanda an et temporis et causae et tam exemplis et argumentis praecedentibus quam et sententiis et sensibus subsequentibus, et in primis an ipsius apostoli et consilio proprio congruat et instituto; nihil enim custodiendum est quam ne diuersus sibi deprehendatur (II p. 1246).

6. *Marcion : das Evangelium vom fremden Gott*, Leipzig 1921, p. 83*.

7. *O.c.* p. 84* (note).

aussi bien dire que, si Marcion avait supprimé certains passages, notamment ceux qui semblaient difficilement conciliables avec sa doctrine parce qu'ils se présentaient comme des concessions au mariage⁸, Tertullien n'aurait pas manqué de triompher à bon compte en lui reprochant une mutilation du texte ? Et de fait, si l'on se reporte à l'examen de I *Cor.* 7 dans son cinquième livre *Contre Marcion*, on constate que l'hérétique n'avait pas touché au v. 39 autorisant la veuve à se remarier : Tertullien fait valoir que l'obligation « *tantum in domino* » (« avec un chrétien seulement ») trouve un répondeur dans la Loi⁹. Si Marcion conservait ce verset, pourquoi n'aurait-il pas gardé aussi tous les autres ? Il nous semble que Harnack est bien plus près de la vérité quand il suggère, pour expliquer la réserve de Tertullien à utiliser ce chapitre dans sa polémique, qu'il ne lui offrait pas un terrain sans danger¹⁰. Il donnait en effet à Marcion une occasion de justifier sa rupture avec le monde du Créateur et sa pratique de la continence absolue. L'important verset 29 (« Le temps se fait court. Reste donc que ceux qui ont femme vivent comme s'ils n'en avaient pas ») avait dû être, de sa part, l'objet d'une mise en relief particulière, peut-être même retenu pour une « antithèse » avec le précepte opposé du Créateur (« Croissez et multipliez-vous », *Gen.* 1,28) : Tertullien nous en a conservé une trace à la fin de son premier livre *Adu. Marcionem*; bien entendu, il la retourne contre Marcion; car loin d'en déduire le moindre dualisme métaphysique, il affirme au contraire l'unicité du Dieu créateur, qui a fait l'ordre du temps, de qui relève le commencement comme la fin¹¹. Si, comme nous le pensons, Marcion utilisait ce verset entre autres pour affirmer son anticosmisme¹², on ne manquera pas en tout cas d'être frappé par son retour insistant dans les œuvres pastorales et ascétiques de Tertullien : celui-ci même, à mesure qu'il s'enfonçait dans l'hérésie montaniste, n'a cessé de durcir l'opposition entre la loi du mariage de *Gen.* 1,28 et l'appel à la continence de I *Cor.* 7,29, au point de considérer que le second périmait la première¹³.

Dans l'examen de l'*Apostolicon* marcionite, Tertullien accorde peu de place à I *Cor.* 7. Tout se passe comme s'il s'était senti embarrassé pour critiquer une interprétation qu'il partageait sur bon nombre de points. Sans doute résume-t-il la conclusion doctrinale tirée par Marcion de ce chapitre, l'interdiction du mariage, en reprochant à l'hérétique de s'être montré plus ferme, plus cohérent que l'apôtre, *constantior apostolo*; et il lui oppose que Paul — tout en préférant le *bonum continentiae* — permet la conclusion et la pratique du mariage, en recommande la poursuite plutôt que la rupture¹⁴. Il s'étend davantage sur la

8. Ainsi v. 28 (« Si cependant tu te maries, tu ne pêches pas; et si la jeune fille se marie, elle ne pêche pas ») et v. 38 (« Celui qui marie sa fille, fait bien... »).

9. *Marc.* V, 7, 8 : Certe praescribens « *tantum in domino* » esse nubendum, legem tuetur Creatoris allophylorum nuptias ubique prohibentis (I p. 683). Désapprobation des mariages avec étrangers dans *Ex* 34, 16, *Deut.* 7, 3. Même rapprochement de *NT* et *AT* par T. dans *Cor.* 13, 5 (II p. 1061) et *Mon.* 7, 5 (II p. 1238). Cf. W. LE SAINT, *T. Treatises on marriage and remarriage*, Londres 1951 (*ACW* 13) p. 158.

10. *O.c.* p. 84* (note).

11. *Marc.* I, 29, 4 : eiusdem erit modum figure qui modum aliquando diffuderat; is colliget qui sparsit; is caedet siluam qui plantavit; is metet segetem qui seminavit; is dicit « superest ut et qui uxores habent sic sint atque si non habeant » cuius et retro fuit « crescite et multiplicamini »; eiusdem finis cuius initium (I p. 473). Il n'est pas impossible que *colliget* se réfère à l'expression *in collecto est* du même verset. Sur tout le passage, qui a été sans doute rajouté dans la 3^e édition du traité, voir J. CL. FREDOUILLE, *Adu. Marc.* I, 29 : *Deux états de la rédaction du traité*, dans *REAug* XIII (1967), p. 78q.

12. Cf. HARNACK, *o.c.* p. 101. Le v. 31 (« Ceux qui usent

de ce monde comme s'ils n'en usaient pas véritablement », trouve son écho dans les slogans marcionites rappelés par Clément d'Alexandrie : par ex. *Strom.* III, 4, 25 (rejet de la *χρησις τῶν κοσμητικῶν*); III, 3, 12. Verset cité par T. d'après un texte qui établit une distinction entre *uti* et *abuti* : *Cult.* II, 9, 6 (I p. 363) et *Cor.* 10, 2-3 (II p. 1053); dans ce dernier passage, on remarque toutefois une tendance à supprimer l'écart entre les deux, 13. Cf. J. CL. FREDOUILLE, *l.c.* p. 8 et n. 5. Voici le relevé complet des autres citations explicites et implicites du verset : *Cult.* II, 9, 6 (I p. 363); *Vx.* I, 2, 3; 3, 2; 5, 4 (I p. 375; p. 379); *Marc.* V, 7, 8; 8, 7 (I p. 683; p. 687); *Exh.* 4, 2; 6, 1 (II p. 1021; 1023); *Mon.* 3, 2; 7, 4; 11, 4 (II p. 1231; 1238; 1244); *Pud.* 16, 19 (II p. 1314). Dans trois de ces passages, et en des termes chaque fois plus vigoureux, T. marque que le verset de I *Cor.* a rendu caduc celui de *Gen.* : *Exh.* 6, 1 (*alia uox superuenit*); *Mon.* 7, 4 (*euacuavit*); *Pud.* 16, 19 (*iam non desiderantis*). 14. *Marc.* V, 7, 6 : Sequitur de nuptiis congregi, quas Marcion constantior apostolo prohibet. Etenim apostolus, etsi bonum continentiae praefert, tamen coniugium et contrahi permittit et usui esse, et magis retineri quam disiungi suadet (I p. 683).